

Droit Administratif Général

les Plaidoiries fictives

Cours Magistral de M. Mathieu TOUZEIL-DIVINA

1
/ 3

« *L'intérêt général constitue la demande et le service public sa réponse* ».

Émile-Victor-Masséna FOUcart (1799-1860)
lettre à Jules MALLEIN – 28 novembre 1838.



Lors de la dernière leçon en cours magistral de droit administratif (*a priori* le 18 novembre 2024), les dernières minutes seront consacrées à des plaidoiries fictives dont voici les règles du « jeu ».

1. La participation aux plaidoiries est purement bénévole et facultative.
2. Toute étudiante et/ou tout étudiant régulièrement inscrit au cours de droit administratif, semestre III, année 2024-2025, groupe IV sous la direction du pr. TOUZEIL-DIVINA, peut y candidater.
3. Dès le 09 septembre 2024, les étudiants auront connaissance du cas pratique support des plaidoiries.
4. Pour s'inscrire, il faut, avant le 09 novembre 2024, envoyer à l'adresse touzeil.divina@gmail.com un projet écrit de plaidoirie ne dépassant pas quatre pages.
5. Le 13 novembre 2024, *a priori*, l'enseignant (aidé au besoin des membres de l'équipe pédagogique le souhaitant) sélectionnera les quatre travaux écrits les plus intéressants à ses yeux. Ces quatre « avocats fictifs » gagneront chacune / chacun un ouvrage.
6. Le 18 novembre 2024, *a priori*, en fin de cours magistral, il sera proposé aux quatre lauréats des plaidoiries fictives de prononcer un extrait de plaidoirie orale ne dépassant pas 05 minutes (chronométrées).
7. Dans chaque catégorie (en demande & en défense), une ou un lauréat sera par ailleurs récompensé(e) d'un prix d'éloquence (avec là encore des ouvrages offerts).
8. Il est interdit de se faire aider par un membre de l'équipe pédagogique s'agissant des plaidoiries fictives.

Le cas proposé

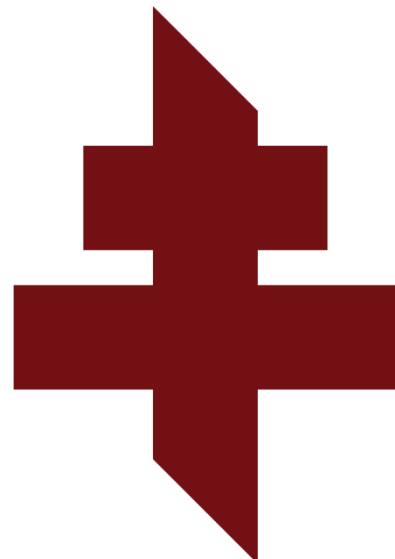
Le *Football-Club de Metz* (F.C. Metz) a été créé en 1919. C'est aujourd'hui un club professionnel (passé de la Ligue 1 à la 2 à l'issue de la saison 2023-2024) ; club financé, comme tous les organes de cette nature en France, par un budget privé auquel abondent des subventions publiques directes et/ou indirectes (par exemple s'agissant du financement du stade de la Meinau).

Le logotype du *F.C. Metz* a évolué de 1919 à aujourd'hui et, depuis la fin de la Seconde guerre mondiale, une constante l'honore (outre l'évocation du dragon *Graoully*) : la présence d'une croix dite de Lorraine. Ci-dessous, voici les quatre dernières évolutions remarquées (de gauche à droite puis de haut en bas) : de 1944 à 1967 ; de 1967 à 2000 ; de 2000 à 2021 et – en vas à droite, le logo actuel.

2
/ 3



Fc Metz



La demande & la défense

Le 09 septembre 2024, un arrière-droit *fictif* du *F.C. Metz*, Kévin CIMETIÈRE, s'émeut de la présence de cette « croix de Lorraine », emblème indiscutablement religieux à ses yeux et qu'il « doit » arborer sur son maillot alors qu'il n'est pas un croyant catholique. Il fait alors part à la direction du club de son embarras en soulignant qu'il avait cru comprendre que l'usage de symboles religieux et/ou politiques était prohibé dans le foot professionnel français.

La direction du *F.C. Metz* ne sait trop quoi lui répondre.

Le 09 septembre 2024, toujours, une supporter messine et *fictive* du *F.C. Metz*, Louise GRAYOU, écrit à la direction du club professionnel pour lui signifier qu'elle s'émeut de la présence de la même « croix de Lorraine » sur le logotype du *Football-Club* et sur tous ses produits dérivés (des maillots à la décoration des lieux de jeux et d'entraînement). Elle indique alors dans son courrier non seulement que la présence de ce symbole religieux lui semble contraire au principe constitutionnel de Laïcité mais encore en contrariété avec les règles de la *Lex Sportiva* (et de l'UEFA en particulier). De surcroît, elle ajoute que puisque plusieurs collectivités publiques (territoriales notamment) financent abondamment le budget du *F.C. Metz*, on doit appliquer la Loi du 24 août 2021 qui engage au retrait des subventions publiques versées lorsque le partenaire privé ne respecte pas les principes républicains à l'instar de celui de Laïcité.

La direction du *F.C. Metz* ne sait trop quoi lui répondre.

En fin de journée du 09 septembre 2024, Kévin & Louise (qui se connaissent et vivent ensemble) saisissent le cabinet d'avocats FOUCART & MASSÉNA pour attaquer le *F.C. Metz*.

Dans le cadre des plaidoiries fictives du cours magistral de droit administratif,

- vous tiendrez tous les éléments précités pour vrais et avérés ;
- vous ne vous occuperez pas des questions de procédure et de juridictions potentiellement compétentes ;
- vous choisirez enfin de défendre :
 - soit Kévin & Louise en DEMANDE (cabinet FOUCART & MASSÉNA) ;
 - soit le *F.C. Metz* en DÉFENSE (cabinet RASPAIL & ORFILA).
- Vous pourrez utiliser et développer (sans dépasser quatre pages à l'écrit et cinq minutes à l'oral) tous les arguments de fait et de droit(s) de votre choix et sourcés dans le droit positif.
- Vous terminerez votre *plaidoirie fictive* par des conclusions claires et explicites quant à la demande que vous exprimerez à la juridiction saisie.

Bonne chance à toutes & à tous !